

Convention de partenariat avec la Micro-Folie mobile

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président,, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de communauté N°115_2026 en date du 4 mai 2026,

Ci-après dénommé « la Communauté »,

D'une part,

Et :

La commune de XX, représentée par son Maire, XX, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XX,

Coordonnée de contact :

Adresse : XX

N° téléphone : XX

Adresse électronique : XX

Ci-après dénommé « la Commune »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Micro-Folie mobile est un dispositif de musée numérique itinérant mis à disposition auprès des différents acteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Véritable outil d'éducation artistique et culturelle à destination de tous les publics, la Micro-Folie mobile propose une installation complète :

- Un musée numérique composé d'un grand écran, un vidéoprojecteur, un ordinateur, des enceintes, vingt tablettes numériques et des milliers d'œuvres d'art numérisées en très haute qualité ;
- Cinq casques de réalité virtuelle proposant des contenus immersifs à 360° ;
- Des mallettes pédagogiques sur différents thèmes de l'histoire de l'art fournies par la Réunion des Musées Nationaux Grand Palais, l'Opéra de Paris et le CNC ;
- Du mobilier léger et modulable (tabourets et bancs) ;
- Des ateliers à vocation culturelle et créative sont proposés également sur certains formats de médiation.

Le musée numérique peut également venir avec une version plus légère composée de quelques tablettes, un ordinateur, des casques de réalité virtuelle et des jeux de mallettes pédagogiques. Pour l'accueil en version plus légère la structure accueillante doit mettre à disposition de la médiatrice un vidéoprojecteur et un support de projection.

Les objectifs de la Micro-Folie mobile sont de :

- Renforcer l'offre de services en matière d'accès à la culture en proposant une ressource de proximité riche et variée en direction de tous les publics : jeunes enfants, enfants, adolescents, adultes, seniors.
- Créer un lieu de rencontre et de lien social.
- Contribuer à la revitalisation et à l'animation des territoires ruraux.
- Accompagner les publics dans l'usage des outils numériques.
- Travailler en collaboration avec les acteurs locaux (élus, agents, enseignants, associations)

C'est ainsi que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il s'agit pour la Communauté d'agglomération de conclure un partenariat avec la Commune afin que cette dernière mette à disposition des locaux en vue d'organiser l'accueil de la Micro-Folie mobile.

A cet effet, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités dudit partenariat dans la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à travers son service de la Micro-Folie avec la Commune dans le cadre de l'action hors les murs à destination du milieu rural. Le service du développement des publics de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre ce service.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue du XX au XX. Une évaluation du partenariat contractualisée sera réalisée à l'issue de la fin du partenariat.

Un calendrier prévisionnel est établi en amont avec la commune afin de définir les créneaux, les publics visés, les formats d'animation et thématiques.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune de XX s'engage à :

Concernant la mise à disposition des locaux et l'accueil de la Micro-Folie mobile :

- Mettre à disposition une salle permettant d'accueillir la Micro-Folie mobile (une superficie minimale de 30 m² est recommandée). La salle doit bénéficier d'un accès PMR pour l'installation du matériel.
Il s'agit de la salle :
.....
.....(nom et adresse de la salle) ;
- L'itinéraire jusqu'à la salle et son entrée doivent être accessibles à un camion de 7 mètres de long, 2.5 mètres de large et 3.20 mètres de haut. Le lieu de déchargement du matériel sera à identifier en amont de l'installation par l'interlocuteur de la commune et la médiatrice de la Micro-Folie mobile ;
- Mettre à disposition des sanitaires et un point d'eau permettant l'hygiène des mains avec du savon ainsi que le séchage ;
- Mettre à disposition deux prises électriques fonctionnelles ;
- Mettre à disposition une connexion internet stable via câble ou Wi-Fi ou ou informer l'organisateur préalablement à l'installation en cas d'absence de connexion ;
- Désigner un interlocuteur au sein de la commune auquel la médiatrice de la Micro-Folie mobile puisse s'adresser pour toutes questions relatives à l'évènement (remise des clés, aide si nécessaire à la mise en place de l'animation, etc...). (Nom et coordonnées en annexe) ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public (y compris sur le plan sanitaire), afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- S'assurer que la salle soit chauffée en période hivernale quand le dispositif est présent, même hors temps de médiation, afin de préserver le matériel numérique.

Concernant le nettoyage :

- Assurer le nettoyage de la salle avant l'intervention de la Micro-Folie mobile et après l'intervention de la Micro-Folie mobile (la Micro-Folie peut intervenir en semaine mais également le samedi) ;
- Mettre à disposition des poubelles pour recueillir les déchets (mouchoirs, masques usagés, matériel d'animation utilisé, etc.).

Concernant la communication :

- Relayer la communication et assurer la promotion régulière des événements mis en place. La Micro-Folie mobile aura au préalable communiqué les supports par voie dématérialisée.
- La communication pourra s'appuyer notamment sur divers canaux :
 - o Une information dans le journal municipal,
 - o L'affichage sur les panneaux municipaux de la commune,
 - o La diffusion auprès de l'école de la commune, de l'ALAE le cas échéant,
 - o La diffusion auprès des institutions et associations locales, des commerces, etc...
 - o La diffusion sur le site web de la commune ou sur sa page Facebook le cas échéant ou tous autres canaux utiles.

Concernant l'intervention d'une association culturelle locale ou d'un bénévole venant en soutien à un événement le cas échéant :

Dans le cadre de l'intervention d'une association culturelle locale ou d'un bénévole souhaitant s'associer à l'organisation et à la tenue d'un événement, il est clairement établi le rôle de chacun :

- La commune est responsable de la mise à disposition des locaux et doit informer la Communauté d'Agglomération de la présence d'un règlement intérieur du bâtiment s'il y a, de la remise des clés, du nettoyage des lieux ainsi que de la promotion de l'événement sur différents supports communaux.
- L'association participe à la mise en place et à la promotion de l'événement à travers son réseau local, participe à l'accueil des publics et peut proposer des animations autour de l'histoire de l'art en collaboration avec la Micro-Folie mobile.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

Concernant les animations :

- Proposer des animations à destination de différents publics. Les animations peuvent prendre différents formats (courtes présentations d'œuvres, ateliers créatifs, diffusion de spectacle vivant, micro-conférence, etc) ;
- Accueillir, informer le public ;
- Afin de capter différents publics, la Micro-Folie mobile peut être amenée à organiser des animations au sein de l'école de la commune, de l'ALAE ou dans tous autres locaux de la commune ;
- Faire un bilan des animations en lien avec la Commune (fréquentation, locaux mis à disposition, etc..).

Concernant les règles d'hygiène et de distanciation :

- Informer les participants sur le protocole sanitaire mis en œuvre, respecter et faire appliquer le protocole sanitaire en vigueur ;

- Respecter toutes les normes en vigueur liées à l'organisation d'évènements à caractère culturel ;
- En fonction du contexte sanitaire, la Communauté d'Agglomération en lien avec la Commune se réserve le droit d'annuler les évènements ;
- Restituer la salle mise à disposition en bonne et due forme.

Concernant la communication :

- Fournir à la commune les supports dématérialisés (affiches, flyer, textes, ...) ;
- Communiquer sur cet évènement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, sur sa page Facebook et sur les autres supports de la Communauté d'Agglomération.

Concernant l'intervention d'une association culturelle locale ou d'un bénévole venant en soutien à un évènement le cas échéant :

- La Communauté d'Agglomération est chargée de l'organisation de l'évènement, de l'accueil du public et de la mise à disposition des ressources et des services ainsi que de la transmission de tous les supports par voie dématérialisée.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Compte tenu de l'intérêt commun du projet au bénéfice des usagers du service du développement des publics, la convention de partenariat est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

La Commune s'engage à fournir une attestation d'assurance couvrant les biens et matériels confiés par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Micro-Folie mobile, à hauteur du montant du matériel de la Micro-Folie (50 000 €), ou à étendre temporairement les garanties de son contrat d'assurance afin de couvrir ces biens pendant toute la durée de leur présence dans les locaux mis à disposition.

Un inventaire du matériel mis à disposition est réalisé lors de l'installation et vérifié lors du démontage. Toute dégradation, perte ou anomalie constatée est signalée sans délai aux parties. En cas de vol, dégradation ou sinistres affectant les biens de la Micro-folie pendant la période de mise à disposition des locaux, sa garantie d'assurance pourra être mobilisée.

La Communauté d'agglomération s'engage à fournir une attestation d'assurance pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la Micro-folie au cours de l'occupation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 7 - MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties

cocontractantes. Cette décision fait l'objet d'une information préalable à l'autre partie dans un délai suffisamment raisonnable pour anticiper et prendre les mesures nécessaires pour pallier les changements que la fin anticipée induirait.

ARTICLE 8 - LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges sont soumis au Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Téco, le XX, en 2 exemplaires.

Pour la commune de XX

Le Maire

.....

Pour La Communauté d'Agglomération
Gaillac-Graulhet

Le Président,

.....